

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S02

Séance du 3 Mars 2026 à 19 heures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal du 3 Mars 2026 à 19h

Le trois mars deux mille vingt-q le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. SANNER Bruno, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, Mme SARION BOURDON Marie-France, M WALTER Joseph.

Procuration /

Absent : M. CHALDU Patrick

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Président de séance : M. SOUBIRON Didier

ORDRE DU JOUR		
N° ORDRE	N° DÉLIBÉRATION	OBJET
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2	S02-01-DEL2026	Délibération – R.P.I. Participation des communes aux frais du personnel de garde-rie à SOS
3	S02-02-DEL2026	Délibération – RENOUELEMENT DE LA COTISATION POUR L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SANTÉ DU LAVARDACAI POUR 2026
4	S02-03-DEL2026	Délibération – Demande de subvention FIPDR 2026 pour les caméras de vi- déoprotection
5	S02-04-DEL2026	Motion soutien EAU 47
6	-	Point – Organisation du bureau de vote
7	-	Point – Compte financier unique
8	-	Point – Chrono 47
9	-	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération – R.P.I. Participation des communes aux frais du personnel de garderie à SOS

Pour rappel la commune de SOS organise seule la garderie matin et soir pour tous les élèves fréquentant l'une des 3 écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.). Ce service avait été mis en place à SOS en accord avec les maires de Sainte-Maure-de-Peyriac et de Poudenas.

Ce service de garderie fonctionne matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30.

Le soir un goûter est proposé aux enfants.

Les familles participent à hauteur de 1€ par jour et par enfant.

Deux agents sont employés par la commune de SOS pour surveiller les enfants issus des 3 écoles du R.P.I. qui sont âgés de 3 à 11 ans, tous les jours scolaires de l'année.

Vu la réunion du mercredi 20 avril 2022 à la mairie de SOS, où les Maires de Poudenas, Sainte-Maure-de-Peyriac, Lannes/Villeneuve de Mézin, Saint-Pé-Saint-Simon et SOS se sont entendus sur le principe de participation aux charges de fonctionnement comme suit : 8 € / par habitant et par an.

Vu la délibération du Conseil Municipal de SOS n°S04-04-DEL2022 qui précise que la commune de SOS établira chaque année un titre à l'encontre des communes précitées comme suit : nombre d'habitant de la commune (base INSEE) x 8 €.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, À l'unanimité

Confirme Le partage des dépenses de personnel de la garderie entre Poudenas, Sainte-Maure-de-Peyriac- Lannes/Villeneuve de Mézin, Saint-Pé-Saint-Simon et SOS comme cité ci-dessus.

Dit que les titres de recettes seront émis par la commune de SOS pour l'année 2026, à raison de 8€ / par an et par habitant pour chaque commune membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal comme suit :

COMMUNE	POPULA- TION INSEE 01/01/2025	POPULA- TION INSEE 01/01/2026	COÛT PAR HABITANT	MONTANT DU TITRE
LANNES – VILLENEUVE DE MÉZIN	369 = 2952€	366	8 €	2928€
POUDENAS	207 = 1656€	202	8 €	1616€
SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	187 = 1496€	184	8 €	1472€
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	317 = 2536€	315	8 €	2520€
SOS	667 = 5336€	665	8 €	5320€

Source INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/8643952?geo=COM-47134+COM-47211+COM-47266+COM-47258+COM-47302&debut=0>

Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet du Lot et Garonne et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

3 - Délibération – RENOUELEMENT DE LA COTISATION POUR L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SANTÉ DU LAVARDACAI POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle les faits exposé en 2025 :

Suite à la demande du Président de l'association, Monsieur Philippe BARRERE :

Ce dernier nous rend compte des difficultés qu'il connaît pour conserver l'équilibre financier de la structure. En 2025, cette association va connaître des évolutions importantes et face à l'activité croissante et la demande toujours très forte, il faudra envisager l'arrivée de nouveaux médecins et aménager des nouveaux locaux.

Monsieur le Maire explique que les représentants des communes bénéficiaires des services de l'Association de gestion du Centre de Santé Lavardacais, réuni le Mardi 4 Février 2025 ont validé le principe d'une cotisation annuelle d'un euro par habitant en 2025.

Exception faites pour la commune de Nérac, compte tenu de sa population plus importante, la participation serait de 0.50 centimes par habitant.

Aussi, la cotisation annuelle intervient, si et seulement si au moins 10% de la population de la commune bénéficie des services du centre de santé.

Pour information au 13 Janvier 2025, pour la commune de Sos le taux de bénéficiaire est de 7.04% (soit 47 personnes sur 667 (*Population Insee 2022 en vigueur au 1^{er}/01/2025*) .

Aussi, le taux de fréquentation entre le 13/01/2025 et au 13/01/2026, a été de 10% soit 66 bénéficiaire pour une population en vigueur de 665 au 1^{er} Janvier 2025.

L'avis du conseil municipal est sollicité afin de renouveler cette cotisation pour 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

DÉCIDE

► **D'adopter** la proposition de cotisation annuelle d'un euro par habitant pour bénéficier des services de l'association de gestion du centre de santé du lavardacais en 2026, dès lors que plus de 10% de la population de la commune ont eu recours au centre de santé.

► **Dit que** les crédits seront inscrits au budget communal 2026,

► **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

4 - Délibération – Demande de subvention FIPDR 2026 pour les caméras de vidéoprotection

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur Le Maire**,

Vu la délibération S01-02-DEL2024, actant la création d'un dispositif de vidéo protection, ainsi que le dépôt de dossier de subvention auprès du FIDP (Fonds Interministériel De Prévention De La délinquance),

Vu la délibération S10-05-DEL2024, validant l'installation d'un système de vidéoprotection,

Considérant que les travaux n'ont pas encore commencés, il convient de répondre favorablement à l'appel à projet de la préfecture en déposant un dossier de demande de subvention auprès du FIDP (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et la radicalisation au titre des crédits de 2026,

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré,
À l'unanimité**

DECIDE de déposer de nouveau un dossier de subvention auprès du FIDP (Fonds Interministériel De Prévention De La Délinquance)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision

A noter que : Le dispositif se ferait par wifi ce qui faciliterait l'installation. L'entreprise PULSAT est d'accord pour faire l'installation dès que la subvention sera validée.

5 – Délibération - Motion soutien EAU 47

Contexte législatif

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;
- Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

Spécificités du service public de l'eau

- Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
 - o **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau**, ... ;
 - o **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;

- **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;
- Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion **à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- Considérant que le principe « *l'eau paie l'eau* », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le « **mur d'investissement** » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
 - **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
 - **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...
- Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

L'assemblée estime :

1. Que la proposition de faire du département le « *chef de file* » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est

maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)

4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
 - **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
 - **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
 - **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique** et **aggraverait les inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural

Par conséquent l'assemblée, à l'unanimité, demande au gouvernement :

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau** pour :
 - **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
 - **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
 - **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées) ;
3. **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

6 – Point – Organisation du bureau de vote

Chaque conseiller se positionne, et on propose aux futurs candidats de se positionner pour les heures restantes :

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Scrutin du 15 MARS 2026

Permanences des Membres du Bureau de vote

Président : Didier SOUBIRON
Secrétaire : Nicole PRÉVOT
Suppléant Président : STALTER Claudette

Permanences	Président	Assesseur	Assesseur
8 h à 10 h	SOUBIRON Didier 8h-13h	SANNER Bruno	DAUBA Valérie
10 h à 12 h		SARION BOURDON Marie-France	WALTER Joseph
12 h à 14 h	STALTER Claudette 13h-18h	DUBOS Vanessa	MOREAU Magali
14 h à 16 h		PRÉVOT Nicole	TONIN Patrick
16 h à 18 h			

7 – Point – Compte financier unique

Investissement

Dépenses : Prévu : 434 139,18
Réalise : 201 857,83
Reste à réaliser : 69 155,00

Recettes : Prévu : 951 516,77
Réalise : 176 540,78
Reste à réaliser : 37 822,00

Fonctionnement

Dépenses : Prévu : 1 356 575,14
Réalise : 540 932,25
Reste à réaliser : 0,00

Recettes : Prévu : 1 372 657,71
Réalise : 1 410 977,99
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -25 316,85
Fonctionnement : 870 045,74
Résultat global : 844 728,89

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	201 609,03
- un excédent reporté de :	668 436,71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	870 045,74
- un déficit d'investissement de :	25 316,85
- un déficit des restes à réaliser de :	31 333,00
Soit un besoin de financement de :	56 649,85

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	870 045,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	56 649,85
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	813 395,89

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	25 316,85
--	------------------

Madame POLONI, nous présente le bilan, mais la délibération ne sera pas votée pour l'heure car nous attendons les chiffres définitifs de la part du SGC.

8 – Point – Chrono 47

- Les bénévoles doivent s'inscrire sur les fiches et s'ils veulent se positionner en tant que signaleurs, il est nécessaire qu'ils renseignent leurs numéros de permis.
- La prochaine réunion d'organisation aura lieu le 24/03/2026 à Poudenas.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du devis d'AGIR pour le puit de l'Eglise, plateforme pour la terrasse du FOOT, plateforme pour les poubelles
- Prévoir au budget, des finances pour poursuivre la rénovation de la future bibliothèque

Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 Mars 2026

Délibérations prises durant la séance :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	Approuvée ou Rejetée
S02-01-DEL2026	Délibération – : R.P.I. Participation des communes aux frais du personnel de garderie à SOS	Approuvée
S02-02-DEL2026	Délibération – RENOUELEMENT DE LA COTISATION POUR L'AS-SOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SANTÉ DU LAVARDACAI POUR 2026	Approuvée
S02-03-DEL2026	Délibération – Demande de subvention FIPDR 2026 pour les ca-méras de vidéoprotection	Approuvée
S02-04-DEL2026	Motion soutien EAU 47	Approuvée

Le trois mars deux mille vingt-q le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. SANNER Bruno, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, Mme SARION BOURDON Marie-France, M WALTER Joseph.

Procuration /

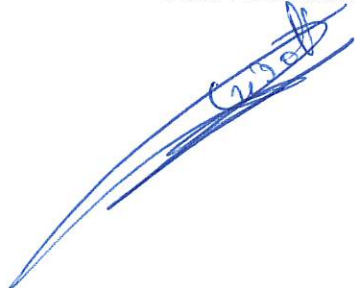
Absent : M. CHALDU Patrick

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Président de séance : M. SOUBIRON Didier

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,
PRÉVÔT Nicole



Le Maire,
SOUBIRON Didier

